Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

NOR: VJSV1430720D

Publics concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, bailleurs.

Objet : définition de la liste des quartiers prioritaires en application de l'article 5 de la loi nº 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2015.

Notice: les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains sont des quartiers situés en territoire urbain et caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 a déterminé la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés au I de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le décret n° 2014-767 a également précisé la procédure au terme de laquelle sont établis les contours définitifs des quartiers prioritaires, dont la liste, visée au II de l'article 5 de la loi susvisée, est fixée par le présent décret.

Références: le présent décret est pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi nº 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu le décret nº 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Décrète:

Art. 1er. – Les quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionnés à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 susvisée sont ceux figurant dans la liste annexée au présent décret.

Les délimitations des quartiers concernés sont consultables et téléchargeables auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires, 5, rue Pleyel, 93200 Saint-Denis (www.ville.gouv.fr), et sur le Géoportail (www.geoportail.gouv.fr).

Lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

Art. 2. – Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, Patrick Kanner

> La secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, Myriam El Khomri

Annexe : liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le département du Pas-de-Calais (extrait JO)

Code quartier	dpt		communes concernées
QP062001	62	Quartier du mieux-être	Marquise
QP062002	62	Camus	Angres, Liévin
QP062003	62	Plantigeons - Fosse 4	Carvin
QP062004	62	Centre-ville	Auchel
QP062005	62	Quartier des Cités 5 - Cité de Marles - Cité du Rond-Point	Auchel, Calonne-Ricouart, Marles-les-Mines
QP062006	62	Quartier Rimbert	Auchel, Burbure
QP062007	62	Quartier Du Regain	Barlin
QP062008	62	Quartier du Mont Liébaut	Béthune, Fouquières-lès-Béthune
QP062009	62	Quartier de la rue de Lille	Béthune, Verquin
QP062010	62	Renaissance	Beuvry, Labourse
QP062011	62	Le Centre	Bruay-la-Buissière, Haillicourt
QP062012	62	Terrasses Basly	Bruay-la-Buissière
QP062013	62	Quartier Coteau du Stade Parc-Cité 34	Bruay-la-Buissière, Divion
QP062014	62	Quartier des Cités 6 et 30	Calonne-Ricouart, Divion
QP062015	62	Quartier Provinces - Longues Tringues	Cauchy-à-la-Tour, Auchel
QP062016	62	Quartier Saint-Elie - Fosse 13	Hulluch, Haisnes, Douvrin
QP062017	62	Le Haut d'Houdain	Houdain, Haillicourt,
QP062018	62	Terre-Noeve	Nœux-les-Mines
QP062019	62	République - Cité 4	Avion
QP062020	62	Cité des Brebis	Bully-les-Mines, Mazingarbe
QP062021	62	Cité du Transvaal - Centre	Fouquières-lès-Lens, Billy-Montigny
QP062022	62	Cité 5 - Cité 11	Grenay, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe
QP062023	62	Cité Bellevue	Harnes
QP062024	62	Cité 12-14	Lens
QP062025 QP062026	62 62	Grande Résidence	Lens, Loison-sous-Lens, Vendin-le-Vieil
QP062027	62	Cité 2 Sellier Cité 4	Lens
QP062027 QP062028	62	Calonne - Marichelles - Vent De Bise	Lens, Eleu-dit-Leauwette
QP062029	62	Les Hauts De Liévin - Résidence Des	Liévin , Angres Liévin, Lens, Loos-en-Gohelie
QP062030	62	Provinces - Cités 9-9bis Blum - Salengro - 109	Liévin
QP062031	62	3 Cités	Mazingarbe
QP062032	62	Cité 10	Sains-en-Gohelle
QP062033	62	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	Sallaumines , Avion
QP062034	62	Quartier du 3/15	Sallaumines, Méricourt
QP062035	62	Cité des Taberneaux	Wingles
QP062036	62	Saint-Exupéry - Léon Blum	Longuenesse, Saint-Omer Arques,
QP062037	62	Quai du commerce - Saint-Sépulcre	Saint-Omer
QP062038	62	Du Village Au Moulin	Courcelles-lès-Lens
QP062039	62	Rotois - Saint-Roch	Courrières
QP062040	62	Cornuault	Evin-Malmaison , Ostricourt
QP062041	62	Macé - Darcy	Hénin-Beaumont
QP062042	62	Ponchelet - Kennedy	Hénin-Beaumont
QP062043	62	La Plaine du Sept	Montigny-en-Gohelle, Courrières, Fouquières-lès-Lens
QP062044	62	ZAC des Deux Villes	Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle
QP062045	62	Quartier du Maroc - La Canche	Méricourt, Rouvroy
QP062046	62	Nouméa	Rouvroy
QP062047	62	Languedoc - Cité 10	Billy-Montigny, Rouvroy
QP062048	62	Quartier de la Haute Voie	Libercourt
QP062049	62	Damrémont	Boulogne-sur-Mer
QP062050	62	Centre-ville	Boulogne-sur-Mer
QP062051	62	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne
QP062052	62	Henriville - Montplaisir	Boulogne-sur-Mer, Le Portel
QP062053	62	Quartier Tour du Renard	Outreau
QP062054	62	Quartier des Résidences	Le Portel
QP062055	62	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre	Calais
QP062056	62	Beau Marais	Calais
QP062057	62	Ville centre	Lillers
QP062058	62	Centre historique	Aire-sur-la-Lys
QP062059	62	Quartier de la Renaissance	Etaples
QP062060	62	Quatre As	Achicourt
	62	Arras Ouest	l Arras
QP062061	1	1	
QP062062	62	Saint-Michel Goudemand	Arras, Saint-Laurent-Blangy
	1	1	Arras, Saint-Laurent-Blangy Arras, Achicourt Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy